NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/2005/4 7 décembre 2004

FRANÇAIS Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (Berne, 7-11 mars 2005)

## NOUVELLES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AU TEXTE DU RID/ADR

**Chapitre 6.2; Marquage** 

Réintroduction du nota dans le paragraphe 6.2.1.7.6

Communication de l'Association européenne des gaz industriels (EIGA)\*

## Introduction

\_

Les éditions de l'ADR/RID antérieures à celle de 2005 contenaient un nota d'après lequel il était autorisé d'indiquer seulement l'année du contrôle périodique sur les récipients à pression contenant des gaz pour lesquels l'intervalle entre les contrôles périodiques était de 10 ans ou plus. Or ce nota a disparu au cours du processus d'harmonisation de l'édition 2005 de l'ADR/RID avec la 13<sup>e</sup> édition révisée du Règlement type de l'ONU.

<sup>\*</sup> Diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2005/4.

## **Proposition**

La Réunion commune est invitée à ajouter le nota ci-après à la fin du paragraphe 6.2.1.7.6. Ce nota figurait dans les éditions précédentes de l'ADR/RID; il est reproduit ci-dessous tel qu'il apparaissait en 2003, à l'exception des références aux paragraphes des instructions d'emballage qui ont été mises à jour pour tenir compte des modifications apportées à la version 2005.

**NOTA**: L'indication du mois n'est pas nécessaire pour les gaz pour lesquels l'intervalle entre les contrôles périodiques est de 10 ans ou plus (voir 4.1.4.1 instructions d'emballage P200 (9) et P203 (9)).

En outre, comme cette modification était due non pas à une décision délibérée de la Réunion commune mais à une omission, l'EIGA demande que ce nota soit publié sous forme de rectificatif dans les éditions 2005 de l'ADR et du RID.

----